

Guide à l'intention des candidats à des concours internes organisés par le Parlement européen

1. INTRODUCTION

Un concours interne comporte une série d'étapes qui mettent les candidats en concurrence. Il est ouvert aux fonctionnaires et agents temporaires du Parlement européen qui remplissent les conditions d'admission, offrant une chance équitable à tous les candidats de démontrer leurs compétences et permettant une sélection basée sur le mérite, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les candidats retenus à l'issue d'un concours interne sont inscrits sur une liste d'aptitude dans laquelle le Parlement européen puisera pour le pourvoi des postes au fur et à mesure de ses besoins.

Toute référence, dans le présent guide, à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin, et vice versa.

Pour chaque concours, il est nommé un jury composé de membres désignés par l'administration et le comité du personnel. Les travaux du jury sont secrets et se déroulent conformément à l'annexe III du statut des fonctionnaires¹.

Le jury tient strictement compte des conditions d'admission reprises dans l'avis de concours pour décider de l'admission ou non de chaque candidat. Les candidats ne peuvent pas se prévaloir d'une admission à un concours ou une procédure de sélection antérieurs.

Afin de sélectionner les meilleurs candidats, le jury compare les prestations des candidats pour apprécier leur aptitude à remplir les fonctions décrites dans l'avis de concours. Il doit donc non seulement évaluer le niveau de connaissances, mais aussi identifier les personnes les mieux qualifiées sur la base de leurs mérites.

À titre d'information, un concours interne s'étend sur une période qui peut varier entre 6 et 9 mois, en fonction du nombre de candidats inscrits.

2. ÉTAPES DU CONCOURS

Le concours est composé des étapes suivantes :

- réception des dossiers de candidature,
- examen des conditions générales,
- examen des conditions spécifiques,
- évaluation des qualifications (selon le concours)

¹ Voir le Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (JO L 56 du 4.3.1968, p. 1) modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 (JO L 124 du 27.4.2004, p. 1) et en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (JO L 287 du 29.10.2013, p. 15).

- épreuves,
- inscription sur la liste d'aptitude.

2.1 Réception des dossiers de candidature

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire sur la plateforme Apply4EP en ligne, sous peine d'exclusion, en suivant rigoureusement toutes les étapes jusqu'à la validation finale électronique de votre candidature (voir chapitre 3 du présent guide).

2.2 Examen des conditions d'admission générales et spécifiques

La liste des candidats qui ont introduit leurs dossiers de candidature selon les modalités et dans le délai requis est arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, puis transmise avec les dossiers au jury.

Le jury examine les dossiers de candidature et arrête la liste des candidats qui répondent aux conditions d'admission telles que précisées aux titres A.1 et A.3 de l'avis de concours. Il se base pour cela **exclusivement** sur les informations fournies dans l'acte de candidature **qui sont appuyées par des pièces justificatives**

Les études, la formation, l'expérience professionnelle et les connaissances linguistiques doivent être précisées en détail dans l'acte de candidature, à savoir :

- pour les études: les dates de début et de fin et la nature du/des diplôme(s), ainsi que les matières étudiées;
- pour l'expérience professionnelle: les dates de début et de fin des prestations, ainsi que la nature précise des tâches exercées.

Si vous avez publié des études, des articles, des rapports ou d'autres textes en rapport avec la nature des fonctions vous devez l'indiquer dans l'acte de candidature.

Sont exclus à ce stade les candidats qui ne remplissent pas les conditions d'admission requises dans l'avis de concours.

Chaque candidat est informé par courriel, de la décision du jury concernant son admission/sa non-admission aux épreuves.

2.3 Évaluation des qualifications

Si indiqué dans l'avis de concours, le jury procède à l'évaluation des qualifications des candidats admis pour sélectionner les candidats qui sont convoqués aux épreuves. Il se fonde pour cela **exclusivement** sur les informations fournies dans l'acte de candidature qui sont **appuyées par des pièces justificatives**, jointes en format PDF. Le jury se fonde sur les critères qu'il a arrêtés préalablement en tenant compte, des qualifications précisées dans l'avis de recrutement.

Chaque candidat est informé par courriel, de la décision du comité de sélection concernant son admission/sa non-admission aux épreuves.

2.4 Épreuves

Si vous remplissez les conditions d'admission et vous êtes parmi les meilleurs candidats vous serez invités aux épreuves. Toutes les épreuves sont obligatoires et éliminatoires. La description et la cotation des épreuves figurent au titre B.2. de l'avis de concours.

Spécificités techniques - Tests en ligne

Pour les tests écrits organisés en ligne, le Parlement européen fait appel à un prestataire de service, TestWe

Vous aurez donc besoin d'un ordinateur équipé d'un système d'exploitation :

- ✓ Microsoft Windows 7 et ultérieur ou Apple OS X 10.10 « Yosemite » et ultérieur pour MAC
- ✓ 1 Go d'espace libre sur le disque dur
- ✓ une caméra connectée ou intégrée à votre ordinateur
- ✓ une connexion internet
- ✓ 4 Go de RAM

Les systèmes d'exploitation XP, Vista et inférieur, Windows 10 S, Windows ARM (RT), MacOS inférieur à 10.10, IOS (Ipad, Iphone), Android, Chromebook, Machine virtuelle, Linux (debian, ubuntu, ...) ne sont pas valables.

Vous aurez également besoin d'avoir les droits d'administrateur pour l'ordinateur afin de bloquer l'accès aux applications (documents, autres logiciels, sites web, etc.) sauf celle de TestWe pendant la durée du test.

Vous devez vous assurer que votre ordinateur est à la bonne date et heure et que la résolution de votre écran est correcte.

Vous devez télécharger, installer, vérifier et tester l'application TestWe au moins une semaine avant le test. Afin de pouvoir tester l'application après l'installation, vous êtes invité à passer un test de prérequis technique lorsque vous accédez à TestWe. **Ce test de prérequis technique est obligatoire** mais ne comptera pas pour votre note.

Si, à un stade quelconque de la procédure de sélection, vous rencontrez un problème technique, veuillez en informer l'Unité Sélection des talents via email à l'adresse suivant [PERS-Apply4EPContacts@ep.europa.eu](mailto:Pers-Apply4EPContacts@ep.europa.eu) en indiquant clairement le numéro et le titre de la procédure et le problème rencontré, afin de nous permettre d'étudier la question et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Le jour du test : Pendant le test, prenez toutes les dispositions nécessaires pour ne pas quitter votre ordinateur. Plus d'informations concernant le déroulement du test et les choses à faire et à ne pas faire pendant les tests sont disponibles dans le « Guide candidat TestWe » qui vous sera envoyé avec la lettre d'invitation au test.

Si, un problème survient lors du test veuillez contacter TestWe immédiatement par téléphone au numéro +33 1 83 62 09 28 afin de pouvoir solutionner le problème et reprendre et continuer votre test.

En cas d'abandon du candidat, les tests ne font pas l'objet d'une notation.

Pour des raisons d'organisation, les épreuves pourraient être organisées le même jour, mais la notation de ces épreuves se fera dans l'ordre dans lequel elles figurent dans l'avis de concours. Ainsi, lorsqu'un candidat n'atteint pas le minimum requis à une épreuve, le jury ne procède pas à la notation de l'épreuve suivante.

2.5 Liste d'aptitude

Seul le nombre maximal des candidats fixé au titre B.3. de l'avis de concours est inscrit sur la liste d'aptitude. Celle-ci sera rendue publique avec les noms des candidats retenus.

Le fait que le nom d'un candidat soit repris sur la liste d'aptitude signifie qu'il pourra être convoqué par un des services de l'institution pour un entretien, mais ne constitue ni un droit ni une garantie de recrutement par l'institution.

3. COMMENT POSTULER?

3.1 Généralités

Avant de postuler pour un concours, vous devez vérifier soigneusement que vous remplissez toutes les conditions d'admission tant générales que spécifiques, c'est-à-dire prendre connaissance de l'avis de concours et du présent guide et en accepter les termes.

Le Parlement européen offre une plateforme en ligne, Apply4EP, pour postuler aux concours du Parlement européen. Elle est consultable à l'adresse suivante : <https://apply4ep.gestmax.eu/employee/search>.

Pour créer un compte, dans Apply4EP, vous devez cliquer sur l'onglet « Postuler en ligne » qui se trouve à la fin de l'avis de concours auquel vous souhaitez postuler et suivre les instructions.

Vous ne pouvez créer qu'un seul et unique compte. Vous pourrez, cependant modifier vos données enregistrées afin de mettre à jour toute information vous concernant.

Préparez au préalable tous les documents justificatifs à joindre car l'acte de candidature ne peut se faire qu'en une seule étape.

Vous êtes tenu de remplir en ligne le formulaire d'acte de candidature et de joindre, en format PDF uniquement, toutes les pièces justificatives requises prouvant que vous remplissez toutes les conditions exigées dans l'avis de concours, permettant ainsi au jury de vérifier l'exactitude des données.

L'inscription ne sera plus possible après l'expiration de la date limite fixée dans l'avis de concours. Il est fortement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour soumettre l'acte de candidature. Le PE ne peut être tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement de dernière minute dû à une surcharge du système.

Les documents, quels qu'ils soient, envoyés autrement qu'en pièce jointes à l'inscription en ligne ne sont pas pris en considération.

L'Unité Sélection des talents n'acceptera pas la remise des candidatures en main propre.

Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière (grossesse, allaitement, état de santé, traitement médical à suivre, etc.), qui pourrait nécessiter des aménagements particuliers lors du déroulement des épreuves, vous devez l'indiquer dans l'acte de candidature et donner toute information utile afin de permettre à l'administration de prendre les mesures nécessaires, dans la limite de ce qui est jugé raisonnable. Le cas échéant, vous devez donner, dans votre acte de candidature, des précisions sur les dispositions que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation aux épreuves.

Veillez noter que vous devez envoyer une attestation établie par votre autorité nationale ou un certificat médical pour que votre demande puisse être prise en considération. Vos justificatifs seront examinés afin que des aménagements raisonnables puissent être prévus en cas de besoin.

3.2 Comment soumettre le dossier complet?

1. Postulez en ligne en utilisant le lien renseigné dans l'avis de concours et complétez rigoureusement tous les écrans, étape par étape. Pour ce faire vous devez avoir un SEUL compte dans la plateforme Apply4EP que vous pouvez créer en cliquant sur « Postuler en ligne ».
2. Joignez toutes les pièces justificatives requises qui auront été numérotées au préalable. La plateforme APPLY4EP permet le chargement de documents PDF pour un **maximum de 3Mo pour l'ensemble de tous les documents chargés.**
3. Validez votre candidature en suivant les instructions et ce, dans le délai indiqué dans l'avis de concours. Une fois validé votre acte de candidature, vous ne pourrez plus y apporter des changements ni ajouter des documents.

Il ne sera pas possible de vous inscrire après la date limite de dépôt des candidatures.

3.3 Quelles pièces justificatives faut-il joindre au dossier?

3.3.1 Généralités

Les documents que vous chargerez lors de votre inscription en ligne, ne doivent pas porter la mention « Copie certifiée conforme ».

Les références à des sites web ne peuvent pas constituer des documents au sens d'une telle disposition. Les impressions de pages web ne sont pas considérées comme des attestations, mais peuvent être jointes uniquement en tant que complément d'information à celles-ci.

Un curriculum vitae n'est pas considéré comme pièce justificative.

Pour la constitution de votre dossier, vous ne pouvez pas vous référer à des documents, actes de candidature ou autres documents envoyés lors d'une précédente candidature. Une référence au dossier personnel ne sera pas acceptée.

3.3.2 Pièces justificatives

Aucun document n'est requis à ce stade pour justifier que vous :

- êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouissez de vos droits civiques,
- êtes en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire,
- offrez les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées
- possédez la connaissance des langues indiquées dans votre acte de candidature.

Vous devez cocher la case « *Déclaration sur l'honneur* ». En cochant cette case, vous déclarez sur l'honneur que vous remplissez ces conditions et que les informations fournies sont véridiques et complètes.

Ces documents vous seront toutefois demandés lors du recrutement.

Il vous appartient de fournir au jury tous les renseignements et documents lui permettant de vérifier l'exactitude des informations fournies dans l'acte de candidature. Si nécessaire, il vous sera demandé de fournir tous documents ou renseignements complémentaires.

- **Situation administrative et expérience professionnelle**

La situation administrative, la formation et l'expérience professionnelle doivent être présentées en détail dans l'acte de candidature et étayées par des pièces justificatives. À votre acte de candidature, vous devez joindre les :

- impressions des trois écrans Streamline suivants : Consultation de données - CARRIERE Détails - Statut; Consultation de données - CARRIERE - Détails - Activité; Consultation de données - CARRIERE - Détails - Classement
- copie(s) du/des diplôme(s) certifiant la réussite des études
- copies des parties concernées des rapports de notation (notamment la description des fonctions)
- copies des contrats, certificats de travail, lettres ou attestations d'engagement indiquant **clairement** les dates de début et de fin de l'expérience professionnelle. Si nécessaire, une copie du dernier bulletin de paie doit être jointe pour permettre au jury de calculer la durée de l'expérience professionnelle.
- copies d'attestations ou de lettres de services du personnel, de supérieurs hiérarchiques ou autres indiquant **clairement la nature exacte de l'activité**, permettant au jury de vérifier que les conditions fixées au titre A.3.b) sont remplies.
- et, le cas échéant, copie de toute autre pièce pertinente pour prouver qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission énumérées au titre A.3 de l'avis de concours.

- **Diplômes et/ou attestations certifiant la réussite des études**

Vous devez fournir, sous forme de photocopies, les diplômes ou certificats sanctionnant les études du niveau exigé par l'avis de concours.

Le jury tiendra compte à cet égard des différentes structures d'enseignement des États membres de l'Union européenne (annexe I et II du présent Guide).

Pour les diplômes postsecondaires, il faut joindre l'information la plus détaillée possible, notamment sur les matières étudiées et leur durée, afin que le jury puisse apprécier la pertinence des diplômes par rapport à la nature des fonctions.

En cas de formation technique ou professionnelle, ou de cours de perfectionnement ou de spécialisation, vous devez indiquer s'il s'agit de cours à temps plein ou à temps partiel ou de cours du soir, ainsi que les matières étudiées et la durée officielle des cours. Veuillez charger ces informations en un seul document, de préférence en PDF.

- **Connaissances linguistiques**

La langue enregistrée comme langue principale en Streamline sera considérée comme étant votre langue 1. Cette langue ne pourra pas être modifiée. Vous devez joindre à votre acte de candidature une impression de l'écran Streamline suivant : Consultation de données - IDENTITE - Naissance.

4. DISQUALIFICATIONS

Vous serez disqualifié si :

- à un stade quelconque de la procédure, il est constaté que les indications fournies dans l'acte de candidature sont inexactes, ne sont pas confirmées par les documents requis à l'appui de ce dernier, ou ne correspondent pas à toutes les conditions du présent avis de concours ;
- vous avez créé plus d'un compte ;
- vous prenez contact directement ou indirectement avec les membres du jury.

5. COMMUNICATION

En vertu du devoir de diligence qui vous incombe, vous devez prendre toutes les mesures pour que votre inscription en ligne dûment complétée, à laquelle vous aurez joint toutes les pièces justificatives requises, soit validée dans Apply4EP dans le délai figurant dans l'avis de recrutement.

Toute candidature valablement soumise par Apply4EP sera confirmée par un courriel généré par la plateforme, précisant que l'inscription a été enregistrée.

Toute correspondance du Parlement européen relative au concours, y compris les convocations aux épreuves et la communication des résultats, est envoyée par courriel à l'adresse indiquée par le candidat dans l'acte de candidature lors de son inscription en ligne via le compte qu'il a créé. Vous êtes responsable de la vérification des messages de votre compte e-mail à intervalle réguliers et de la mise à jour de vos données personnelles en cas de changement.

Afin de préserver l'indépendance du comité de sélection, toute intervention, directe ou indirecte, des candidats auprès du comité de sélection est formellement proscrite et peut entraîner leur exclusion de la procédure.

L'unité Sélection des talents est chargée de la communication avec les candidats jusqu'à la clôture du concours. Si vous avez un compte Apply4EP vous pouvez écrire via votre compte.

Si vous n'avez pas encore votre compte Apply4EP vous pouvez écrire à l'adresse suivant PERS-Apply4EPContacts@ep.europa.eu

Des informations concernant le calendrier seront publiées sur la page intranet dédiée aux concours:

<https://epintranet.in.ep.europa.eu/fr/home/browse-as/human-resources/career/competitions-vacancies/notices-competitions.html>

En vertu du devoir de diligence qui vous incombe, vous devez consulter régulièrement cette page. Si le mail de convocation ou de non admission ne vous parvient pas dans les délais indiqués, vous devez adresser un email via votre compte Apply4EP.

Afin de faciliter les travaux administratifs, toute correspondance relative à une candidature déposée sous un nom déterminé doit mentionner ce nom et le numéro du concours.

La communication avec les candidats (y compris les invitations aux épreuves et communications de résultats) se fera uniquement dans la langue 2 choisie par les candidats.

6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1 Égalité des chances

Le Parlement européen veille à éviter toute forme de discrimination.

Il applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans discrimination, telle qu'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale.

Demandes d'accès des candidats à des informations les concernant

Un droit spécifique est reconnu aux candidats d'accéder, dans les conditions décrites ci-après, à certaines informations les concernant directement et individuellement. En vertu de ce droit, le Parlement européen peut leur fournir, à leur demande, des informations comme suit :

- a) les candidats n'ayant pas réussi le test QCM pourront obtenir la grille de leurs réponses, ainsi que la grille des réponses correctes. Toute demande de copie doit être introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi courriel communiquant la décision.
- b) les candidats n'ayant pas été invités à l'épreuve écrite pourront obtenir la fiche d'évaluation des qualifications individuelle. Toute demande de copie doit être introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi courriel communiquant la décision.
- c) les candidats n'ayant pas réussi l'épreuve écrite et/ou n'étant pas parmi ceux invités aux épreuves orales pourront obtenir une copie de cette épreuve ainsi qu'une copie de la fiche d'évaluation individuelle reprenant les appréciations formulées par le jury. Toute demande doit être introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courriel communiquant la décision.

- d) les candidats ayant été invités aux épreuves orales et dont le nom n'a pas été retenu sur la liste d'aptitude ne seront informés des points qu'ils ont obtenus aux différentes épreuves qu'après l'établissement de la liste d'aptitude par le jury. À leur demande, ils pourront obtenir une copie de leur épreuve écrite et, pour chacune des épreuves, écrite ou orale, une copie des fiches individuelles reprenant les appréciations formulées par le jury. Toute demande de copie doit être introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courriel communiquant la décision de non-inclusion dans la liste d'aptitude.
- e) les candidats retenus sur la liste d'aptitude seront uniquement informés du fait qu'ils sont lauréats du concours.

Les demandes seront traitées en tenant compte du caractère secret des travaux du jury prévu par le statut des fonctionnaires de l'Union européenne (annexe III, article 6) et dans le respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

6.2 Protection des données personnelles

Le Parlement européen, en tant que responsable de l'organisation de ce concours, veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) no 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organisme de l'Union et à la libre circulation de ces données et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2002/CE (*Journal officiel de l'Union européenne L 295 du 21 novembre 2019*), notamment en ce qui concerne leur confidentialité et leur sécurité.

6.3 Frais de déplacement et de séjour en cas d'épreuves organisées en présentiel

Une contribution aux frais de déplacement et de séjour est versée aux candidats invités aux épreuves si elles sont organisées en présentiel. Ils seront informés des modalités de remboursement lors de leur convocation aux épreuves.

L'adresse renseignée par le candidat dans l'acte de candidature est considérée comme étant le lieu au départ duquel il se rend à l'endroit où il est convoqué pour les épreuves. À cet égard, un changement d'adresse communiqué par le candidat postérieurement à l'envoi des convocations aux épreuves par le Parlement européen ne peut pas être pris en considération, sauf si ce dernier juge que les circonstances invoquées par le candidat équivalent à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

7. DEMANDES DE RÉEXAMEN - VOIES DE RECOURS - PLAINTES AUPRÈS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Les informations concernant les demandes de réexamen, les voies de recours et les plaintes auprès du Médiateur européen se trouvent en annexe III au présent guide.

ANNEXE I au guide à l'intention des candidats

Tableau **indicatif** de diplômes donnant accès aux procédures de sélection du groupe de fonction AD

PAYS	Enseignement de niveau universitaire – 4 ans ou plus	Enseignement de niveau universitaire – 3 ans au moins
Belgique – België – Belgien	Licence/Licentiaat / Diplôme d'études approfondies (DEA) / Diplôme d'études spécialisées (DES) / Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) / Gediplomeerde in de Voortgezette Studies (GVS) / Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies (GGS) / Gediplomeerde in de Aanvullende Studies (GAS) Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)/ Aggregaat Ingénieur industriel/Industrieel ingenieur / Master — 60/120 ECTS / Master complémentaire — 60 ECTS ou plus Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) — 30 ECTS Doctorat/Doctoraal Diploma	Bachelor académique (dit «de transition») - 180 ECTS Academisch gerichte Bachelor - 180 ECTS
България	Диплома за висше образование Бакалавър — 240 ECTS / Магистър — 300 ECTS / Доктор Магистър след Бакалавър — 60 ECTS / Магистър след Професионален бакалавър по ... — 120 ECTS	
Česká republika	Diplom o ukončení vysokoškolského studia / Magistr / Doktor	Diplom o ukončení bakalářského studia (Bakalář)
Danmark	Kandidatgrad/Candidatus / Master/Magistergrad (Mag.Art) / Licenciatgrad / Ph.d.-grad	Bachelorgrad (B.A or B. Sc) / Professionsbachelorgrad / Diplomingeniør
Deutschland	Master (alle Hochschulen) / Diplom (Univ.) / Magister / Staatsexamen / Doktorgrad	Bachelor / Fachhochschulabschluss (FH) Staatsexamen (Regelstudienzeit 3 Jahre)
Eesti	Rakenduskõrghariduse diplom Bakalaureusekraad (160 ainepunkti) / Magistrikraad / Arstikraad / Hambaarstikraad / Loomaarstikraad / Filosoofiadoktor / Doktorikraad (120–160 ainepunkti)	Bakalaureusekraad (min 120 ainepunkti) / Bakalaureusekraad (< 160 ainepunkti)
Éire/Ireland	Céim Onórach Bhaitsiléara (4 bliana/240 ECTS) <i>Honours Bachelor Degree</i> (4 years/ 240 ECTS) / Céim Ollscoile <i>University Degree</i> / Céim Mháistir (60-120 ECTS) <i>Master's Degree</i> (60-120 ECTS) / Céim Dochtúra <i>Doctorate</i>	Céim Onórach Bhaitsiléara (3 bliana/180 ECTS) (BA, B.Sc, B. Eng) <i>Honours Bachelor Degree</i> (3 years/180 ECTS) (BA, B.Sc, B. Eng)
Ελλάδα	Πτυχίο (ΑΕΙ πανεπιστημίου, πολυτεχνείου, ΤΕΙ υποχρεωτικής τετραετούς φοίτησης) 4 χρόνια (1ος κύκλος) Μεταπτυχιακό Δίπλωμα Ειδίκευσης (2ος κύκλος) Διδακτορικό Δίπλωμα (3ος κύκλος)	
España	Licenciado / Ingeniero / Arquitecto / Graduado / Máster Universitario / Doctor	Diplomado / Ingeniero técnico Arquitecto técnico/Maestro
France	Maîtrise / MST (maîtrise des sciences et techniques) / MSG (maîtrise des sciences de gestion) DEST (diplôme d'études supérieures techniques) / DRT (diplôme de recherche technologique) DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) / DEA (diplôme d'études approfondies) Master 1 / Master 2 professionnel / Master 2 recherche Diplôme des grandes écoles / Diplôme d'ingénieur / Doctorat	Licence
Italia	Diploma di Laurea (DL) — da 4 a 6 anni / Laurea specialistica (LS) / Laurea magistrale (LM) / Master universitario di primo livello / Master universitario di secondo livello / Diploma di Specializzazione (DS) / Dottorato di ricerca (DR)	Diploma universitario (3 anni) / Diploma di Scuola diretta a fini speciali (3 anni) / Laurea — L180 crediti
Κύπρος	Πανεπιστημιακό Πτυχίο/Bachelor Master / Doctorat	

Latvija	Bakalaura diploms (160 kredīti) / Profesionālā bakalaura diploms / Maģistra diploms / Profesionālā maģistra diploms / Doktora grāds	Bakalaura diploms (min. 120 kredīti)
Lietuva	Aukštojo mokslo diplomas / Bakalauro diplomas / Magistro diplomas / Daktaro diplomas / Meno licenciato diplomas	Profesinio bakalauro diplomas Aukštojo mokslo diplomas
Luxembourg	Master / Diplôme d'ingénieur industriel / DESS en droit européen	Bachelor / Diplôme d'ingénieur technicien
Magyarország	Egyetemi oklevél / Alapfokozat – 240 kredit / Mesterfokozat / Doktori fokozat	Főiskolai oklevél / Alapfokozat – 18 kredit vagy annál több
Malta	Bachelor's degree / Master of Arts / Doctorate	Bachelor's degree
Nederland	HBO Bachelor degree HBO/WO Master's degree Doctoraal examen /Doctoraat	Bachelor (WO)
Österreich	Master Magister/Magistra Magister/Magistra (FH) Diplom-Ingenieur/in Diplom-Ingenieur/in (FH) Doktor/in PhD	Bachelor Bakkalaureus/Bakkalaurea Bakkalaureus/Bakkalaurea (FH)
Polska	Magister / Magister inżynier Dyplom doktora	Licencjat / Inżynier
Portugal	Licenciado / Mestre / Doutor	Bacharel / Licenciado
Republika Hrvatska	Baccalaureus / Baccalaurea (Sveučilišni Prvostupnik / Prvostupnica) Stručni Specijalist Master degree (magistar struke) 300 kredit min magistar inženjer/ magistrica inženjerka (mag. ing). Doktor struke / Doktor umjetnosti	Baccalaureus / Baccalaurea (Sveučilišni Prvostupnik / Prvostupnica)
România	Diplomă de Licență / Diplomă de inginer / Diplomă de urbanist / Diplomă de Master / Diplomă de Studii Aprofundate / Certificat de atestare (studii academice postuniversitare) / Diplomă de doctor	Diplomă de Licență
Slovenija	Univerzitetna diploma/ Magisterij / Specializacija / Doktorat	Diploma o pridobljeni visoki strokovni izobrazbi
Slovensko	diplom o ukončení vysokoškolského štúdia / bakalár (Bc.) / magister magister/inžinier / ArtD	diplom o ukončení bakalárskeho štúdia (bakalár)
Suomi/ Finland	Maisterin tutkinto — Magister-examen Ammattikorkeakoulututkinto — Yrkeshögskoleexamen (min 160 opintoviikkoa — studieveckor) Tohtorin tutkinto (Doktorsexamen) joko 4 vuotta tai 2 vuotta lisensiaatin tutkinnon jälkeen — antingen 4 år eller 2 år efter licentiatexamen / Lisensiaatti/Licentiat	Kandidaatin tutkinto - Kandidatexamen / Ammattikorkeakoulututkinto - Yrkeshögskoleexamen (min 120 opintoviikkoa — studieveckor)
Sverige	Magisterexamen (akademisk examen omfattande minst 160 poäng varav 80 poäng fördjupade studier i ett ämne + uppsats motsvarande 20 poäng eller två uppsatser motsvarande 10 poäng vardera) / Licentiatexamen / Doktorsexamen Meriter på avancerad nivå: Magisterexamen, 1 år, 60 högskolepoäng / Masterexamen, 2 år, 120 högskolepoäng Meriter på forskarnivå: Licentiatexamen, 2 år, 120 högskolepoäng / Doktorsexamen, 4 år, 240 högskolepoäng	Kandidatexamen (akademisk examen omfattande minst 120 poäng varav 60 poäng fördjupade studier i ett ämne + uppsats motsvarande 10 poäng) Meriter på grundnivå: Kandidatexamen, 3 år, 180 högskolepoäng (Bachelor)
United Kingdom	Honours Bachelor degree / Master's degree (MA, MB, MEng, MPhil, MSc) / Doctorate	(Honours) Bachelor degree NB: Master's degree in Scotland

ANNEXE II au guide à l'intention des candidats

Tableau **indicatif** de diplômes donnant accès aux procédures de sélection du groupe de fonctions AST

PAYS	Enseignement secondaire ¹ (donnant accès à l'enseignement supérieur)	Enseignement supérieur (cycle supérieur non universitaire ou cycle universitaire court d'une durée légale de deux ans minimum)
Belgique – België – Belgien	Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) / Diploma secundair onderwijs / Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) / Getuigschrift van hoger secundair onderwijs / Diplôme d'enseignement professionnel / Getuigschrift van het beroepssecundair onderwijs	Candidature - Kandidaat Graduat - Gegradueerde Bachelier (dit « professionnalisant » ou de « type court ») / Professioneel gerichte Bachelor — 180 ECTS
България	Диплома за средно образование / Свидетелство за зрелост / Диплома / Диплома за завършено средно образование / Диплома за средно специално образование	Специалист по ...
Česká republika	Vysvědčení o maturitní zkoušce	Vysvědčení o absolutoriu (Absolutorium) + diplomovaný specialista (DiS.)
Danmark	Bevis for: Studentereksamen Højere Forberedelseseksamen (HF) / Højere Handelseksamen (HHX) / Højere Afgangseksamen (HA) / Bevis for Højere Teknisk Eksamen (HTX)	Videregående uddannelser = Bevis for = Eksamensbevis som (erhvervsakademiuddannelse AK)
Deutschland	Allgemeine Hochschulreife / Abitur / Fachgebundene Hochschulreife / Fachhochschulreife / Hochschulzugang für beruflich Qualifizierte	
Eesti	Gümnaasiumi lõputunnistus + riigieksamitunnistus Lõputunnistus kutsekeskhariduse omandamise kohta	Tunnistus keskhariduse baasil kutsekeskhariduse omandamise kohta
Éire/Ireland	Ardeistiméireacht Grád D3 i 5 ábhar / <i>Leaving Certificate Grade D3 in 5 subjects</i> / Gairmchlár na hArdeistiméireachta (GCAT) / <i>Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)</i>	Teastas Náisiúnta / <i>National Certificate</i> / Céim Bhaitisiléara / <i>Ordinary Bachelor Degree</i> Diplóma Náisiúnta (ND, Dip.) / <i>National Diploma</i> (ND, Dip.) / Dámhachtain Ardeastas Ardoideachais (120 ECTS) / <i>Higher Certificate</i> (120 ECTS)
Ελλάδα	α) Απολυτήριο Γενικού Λυκείου β) Απολυτήριο Κλασικού Λυκείου γ) Απολυτήριο Τεχνικού — Επαγγελματικού Λυκείου δ) Απολυτήριο Ενιαίου Πολυκλαδικού Λυκείου Απολυτήριο Ενιαίου Λυκείου / Απολυτήριο Τεχνολογικού Επαγγελματικού Εκπαιδευτηρίου / Απολυτήριο Γενικού Λυκείου / Απολυτήριο Επαγγελματικού Λυκείου	Δίπλωμα επαγγελματικής κατάρτισης (IEK)
España	Bachillerato Unificado y Polivalente (BUP) + Curso de Orientación Universitaria (COU) / Bachillerato	Técnico superior / Técnico especialista
France	Baccalauréat / Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) / Brevet de technicien	Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) / Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT) / Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)
Italia	Diploma di scuola secondaria superiore (diploma di maturità o esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore)	Certificato di specializzazione tecnica superiore/attestato di competenza (4 semestri) Diploma di istruzione e formazione tecnica superiore (IFTS) / Diploma di istruzione tecnica superiore (ITS) Diploma universitario (2 anni) Diploma di Scuola diretta a fini speciali (2 anni)
Κύπρος	Απολυτήριο	Δίπλωμα = Programmes offered by Public/Private Schools of Higher Education (for the latter accreditation is compulsory) / Higher Diploma

¹ L'accès au groupe de fonctions AST est soumis à la condition supplémentaire d'avoir acquis une expérience professionnelle appropriée de 3 années au moins.

Latvija	Atestāts par vispārējo vidējo izglītību Diploms par profesionālo vidējo izglītību	Diploms par pirmā līmeņa profesionālo augstāko izglītību
Lietuva	Brandos atestatas	Aukštojo mokslo diplomas Aukštesniojo mokslo diplomas
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires et techniques	Brevet de technicien supérieur (BTS) / Brevet de maîtrise / Diplôme de premier cycle universitaire (DPCU) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)
Magyarország	Gimnáziumi érettségi bizonyítvány / Szakközép-iskolai érettségiképesítő bizonyítvány / Érettségi bizonyítvány	Bizonyítvány felsőfokú szakképesítésről
Malta	Advanced Matriculation or GCE Advanced level in 3 subjects (2 of them grade C or higher) / Matriculation certificate (2 subjects at Advanced level and 4 at Intermediate level including systems of knowledge with overall grade A-C) + Passes in the Secondary Education Certificate examination at Grade 5 / 2 A Levels (passes A-E) + a number of subjects at Ordinary level, or equivalent	MCAST diplomas/certificates Higher National Diploma
Nederland	Diploma VWO / Diploma staatsexamen (2 diploma's) / Diploma staatsexamen voorbereidend wetenschappelijk onderwijs (Diploma staatsexamen VWO) / Diploma staatsexamen hoger algemeen voortgezet onderwijs (Diploma staatsexamen HAVO)	Kandidaatsexamen Associate degree (AD)
Österreich	Matura/Reifeprüfung Reife-und Diplomprüfung Berufsreifeprüfung	Kollegdiplom Akademiediplom
Polska	Świadectwo dojrzałości Świadectwo ukończenia liceum ogólnokształcącego	Dyplom ukończenia kolegium nauczycielskiego Świadectwo ukończenia szkoły policealnej
Portugal	Diploma de Ensino Secundário/ Certificado de Habilitações do Ensino Secundário	
Republika Hrvatska	Svjedodžba o državnoj maturi Svjedodžba o završnom ispitu	Associate degree Graduate specialist Stručni Pristupnik / Pristupnica
România	Diplomă de bacalaureat	Diplomă de absolvire (Colegiu universitar) învăţământ preuniversitar
Slovenija	Maturitetno spričevalo (Spričevalo o poklicni maturi) (Spričevalo o zaključnem izpitu)	Diploma višje strokovne šole
Slovensko	vysvedčenie o maturitnej skúške	absolventský diplom
Suomi/ Finland	Ylioppilastutkinto tai peruskoulu + kolmen vuoden ammatillinen koulutus – Studentexamen eller grundskola + treårig yrkesinriktad utbildning (Betyg över avlagd yrkesexamen på andra stadiet) Todistus yhdistelmäopinnoista (Betyg över kombinationsstudier)	Ammatillinen opistoasteen tutkinto — Yrkesexamen på institutnivå
Sverige	Slutbetyg från gymnasieskolan (3-årig gymnasial utbildning)	Högskoleexamen (80 poäng) Högskoleexamen, 2 år, 120 högskolepoäng Yrkeshögskoleexamen/Kvalificerad yrkeshögskoleexamen, 1– 3 år
United Kingdom	General Certificate of Education Advanced level — 2 passes or equivalent (grades A to E) BTEC National Diploma General National Vocational Qualification (GNVQ), advanced level Advanced Vocational Certificate of Education, A level (VCE A level)	Higher National Diploma/Certificate (BTEC)/SCOTVEC Diploma of Higher Education (DipHE) National Vocational Qualifications (NVQ) and Scottish Vocational Qualifications (SVQ) level 4

ANNEXE III au guide à l'intention des candidats

DEMANDES DE REEXAMEN - VOIES DE RECOURS - PLAINTES AUPRÈS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Si vous estimez qu'une décision vous fait grief vous pouvez demander le réexamen de cette décision, introduire une des voies de recours ou déposer une plainte auprès du Médiateur européen¹.

Demands de réexamen

Vous pouvez demander au jury le réexamen des décisions suivantes:

- non admission au concours
- non invitation à l'épreuve écrite
- non invitation aux épreuves orales. La décision de ne pas être inclus dans la liste de réserve ne peut pas faire l'objet d'un réexamen par le jury.

Les demandes de réexamen motivées doivent être envoyées via votre compte Apply4EP dans un délai de **dix jours calendrier à compter de la date d'envoi du courriel notifiant la décision**. La réponse sera notifiée à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Voies de recours

- Introduire une réclamation basée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, à adresser à l'attention de :

M. le Secrétaire général
Parlement européen
Bât. Konrad Adenauer
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG

Cette possibilité est ouverte à tous les stades du concours.

L'attention des candidats est attirée sur le large pouvoir d'appréciation dont jouissent les jurys de concours, qui statuent en toute indépendance et dont les décisions ne sauraient être modifiées par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Le large pouvoir d'appréciation des jurys de concours n'est soumis au contrôle qu'en cas de violation évidente des règles qui président aux travaux. Dans ce dernier cas, la décision du jury de concours peut être attaquée directement devant le Tribunal de l'Union européenne sans qu'une réclamation au sens de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires soit préalablement introduite.

- Introduire un recours auprès du :

Tribunal de l'Union européenne
2925 Luxembourg
LUXEMBOURG,

¹ L'introduction d'une réclamation, d'un recours ou d'une plainte auprès du Médiateur européen n'interrompt pas les travaux du jury.

sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut.

Cette possibilité n'est ouverte que pour les décisions prises par le jury.

Contre les décisions administratives refusant l'accès et motivées par la non-conformité de la candidature aux conditions d'admission au concours qui figurent au titre B, point 1 de l'avis de concours, un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne n'est possible qu'après avoir introduit au préalable une réclamation telle que visée ci-avant.

L'introduction d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne nécessite impérativement l'intervention d'un avocat habilité à exercer devant une juridiction d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les délais précisés aux articles 90 et 91 du statut des fonctionnaires et qui sont prévus pour ces deux types de voies de recours commencent à courir, soit à compter de la notification de la décision initiale faisant grief, soit, seulement en cas de demande de réexamen, à compter de la notification de la décision prise par le jury après réexamen.

– **Plaintes auprès du Médiateur européen**

Adresser, comme tout citoyen de l'Union européenne, une plainte au :

Médiateur européen
1, avenue du Président Robert Schuman - BP 403
67001 STRASBOURG CEDEX
FRANCE,

conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans les conditions prévues par la décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la saisine du Médiateur n'interrompt pas le délai de recours d'ordre public prévu par l'article 91 du statut pour l'introduction d'un recours devant le Tribunal de l'Union européenne sur la base de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément à l'article 228, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Médiateur n'instruit pas les plaintes lorsque les faits allégués font ou ont fait l'objet d'une procédure juridictionnelle.